



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024**

Convocation du 21 Mars 2024

Présents : Mesdames : Claudine BARON, Marion BERSON-GÉANT, Michèle CAQUIN, Sybille DAUDRÉ, Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Nadège FERTÉ, Fabienne GRU, Fanny LE BEC

Messieurs : Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET, Gérard DRÉVILLE, Frédéric MOIZARD, Stéphane MOURET, Christophe VIRLOGEUX

Absents : Monsieur Jean-Michel DEBCZAK

Pouvoirs : Monsieur Frédéric VANÇON donne pouvoir à Monsieur Maxime BAILLY
Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Madame Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ

Secrétaire : Madame Fabienne GRU

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h30

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars est approuvé.

Par mail du 01/03/2024, remarques de J-C Bocquet : les travaux d'élagage ont été effectués sur l'aire de jeux Charles Péguy (stade) et non sur la rue Charles Péguy.

2) Décisions du Maire :

N°2024-09 : Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour la conception et gestion écologique du cimetière auprès de la Préfecture du Val d'Oise. Montant total des travaux : 289 290€ HT soit 347 148€ TTC.

N°2024-10 : Accord de principe pour l'accueil de potentielles mesures compensatoires sur les parcelles du bois communal de la Pissote avec la SNCF.

N°2024-11 : Convention d'occupation du domaine public avec le LOUNGE BAR pour l'occupation de 20m² du parking du centre commercial pour l'installation d'une terrasse pour un montant de 750€ TTC par an (proratisé cette année à 625€ TTC pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2024). Tacitement reconductible.

N°2024-12 : Opposition au projet d'implantation d'une antenne relais. Décision de mettre un terme à la consultation du public. Annulation de la réunion d'information prévue le 20/03/2024. Refus de signature de la convention proposée par KEOS, le porteur du projet.

N°2024-13 : Tarifs du mini-séjour « au Val d'Ante » à Givry-en-Argonne du 8 au 12 juillet 2024 pour les maternelles et ados : 1^{ère} tranche à 276€, 2^{ème} et 3^{ème} tranche à 318€ (en fonction des revenus)

N°2024-14 : Tarifs du mini-séjour « au Val d'Ante » à Givry-en-Argonne du 22 au 26 juillet 2024 pour les Phénix et Dragons (6/12 ans). 1^{ère} tranche à 276€, 2^{ème} et 3^{ème} tranche à 318€ (en fonction des revenus)

3) Approbation du compte administratif 2023

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Réalisation
Chapitre		
011 charges à caractère général		1 742 037,25€
012 charges de personnel		3 257 497,47€
65 autres charges de gestion courante		280 040,09€
66 charges financières		89 262,51€
67 charges exceptionnelles		0,00€
68 dotations aux amortissements et provisions		0,00€
042 opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00€
014 atténuations de charges		157 144,00€
	Total	5 525 981,32€

	Recettes	Réalisation
Chapitre		
70 produits des services		578 030,56€
73 impôts et taxes		4 831 671,34€
74 dotations, subventions et participations		334 340,86€
75 autres produits de gestion courante		36 917,70€
76 produits financiers		24,00€
77 produits exceptionnels		11 630,00€
013 atténuations de charges		79 917,67€
042 opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00€
	Total	5 872 532,13€

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Réalisation
Chapitre		
16 emprunts et dettes assimilées		507 534,44€
20 immobilisations incorporelles		115 254,47€
21 immobilisations corporelles		532 995,54€
23 immobilisations en cours		1 411 332,01€
041 opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00€
	Total	2 567 116,46€

	Recettes	Réalisation
Chapitre		
10 dotations, fonds divers et réserves		1 008 265,22€
13 subventions d'investissement reçues		582 093,70€
040 opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00€
041 opérations patrimoniales		0,00€
16 emprunts et dettes assimilées		450 000,00€
	Total	2 040 358,92€

1 008 265,22 à l'article 10 correspond:

à l'excédent de fonctionnement de 2022 de 322 653,50 + FCTVA de 348 339,14 ÷ taxe aménagement de 337 272,58

Les résultats sont les suivants :

- Fonctionnement :
 - Dépenses de fonctionnement = 5 525 981.32 euros
 - Recettes de fonctionnement = 5 872 532.13 euros
- Soit un excédent de fonctionnement de 346 550.81 euros en 2023

- Investissement :
 - Dépenses d'investissement = 2 567 116.46 euros
 - Recettes d'investissement = 2 040 358.92 euros
- Soit un déficit de 526 757.54 euros en 2023.

Ce résultat d'investissement doit se cumuler avec celui de l'exercice antérieur qui était un excédent de 714 960.16 euros.

Ainsi - 526 757.54 + 714 960.16 = 188 202.62 euros
Cette somme sera à affecter au budget 2024.

Il nous convient d'approuver ces résultats sous la présidence de Madame DAUPTAIN (*membre le plus âgé de l'assemblée*).

M. Frédéric MOIZARD, sort de la salle selon les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales qui stipule qu'il ne doit pas prendre part au vote car considéré comme l'exécutif, il ne lui appartient pas d'approuver son propre travail, c'est le rôle de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de fonctionnement et investissement tels qu'ils sont présentés.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 13/2024

4) Vote du Compte de Gestion du Percepteur 2023

Le Compte de Gestion du percepteur étant en concordance avec le Compte Administratif 2023, il est approuvé.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n°14 /2024

5) Affectation des résultats de 2023 au Budget 2024

Ces chiffres ont été présentés à la commission finances qui s'est déroulée le mardi 5 mars 2024.

Monsieur le maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 346 550.81 euros en recettes d'investissement à l'article 1068 au Budget Primitif 2024.

L'excédent d'investissement cumulé de 188 202.62 euros sera reporté en recettes d'investissement à l'article 001 au Budget Primitif 2024.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 15/2024

6) Budget primitif 2024

Vote des Taux d'imposition

Rappel de la règle : Conformément aux engagements de l'État, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée (art 16 de la loi de finances de 2020). Cette réforme s'est achevée en 2023 pour les derniers foyers concernés.

La compensation de cette perte pour la commune se fait par le versement de la taxe sur le foncier bâti que percevait le département et qui donc s'additionne au foncier bâti communal depuis la réforme de 2020.

Les communes restent bénéficiaires de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. (cela a représenté 19 936.00 euros en 2023).

Pour augmenter les impôts nous pouvons donc modifier ces 3 taux avec la règle suivante : l'augmentation du taux de foncier non bâti ne peut pas augmenter plus que celui des fonciers bâtis.

La commission finance s'est réunie le 5 mars 2024.

En raison de la hausse du produit attendu de l'année 2024, le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts et propose d'approuver les taux suivants, identiques à ceux de l'an passé.

Le vote des taux est donc proposé ainsi au vote du conseil municipal :

	N-1	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,43	13,43
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,69	37,69
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	120,56	120,56

Approuvé à la majorité - Délibération n° 16/2024

Abstention : Christophe Virlogeux

Vote du budget 2024

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre

Réalisation

011 charges à caractère général	1 954 000,00€
012 charges de personnel	3 497 154,88€
65 autres charges de gestion courante	285 269,64€
66 charges financières	121 500,00€
67 charges exceptionnelles	0,00€
68 dotations aux amortissements et provisions	700,00€
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00€
014 atténuations de charges	180 000,00€
Total	6 053 624,52€
023 autofinancement	456 043,48€
Total	6 509 668,00€

Recettes

Chapitre

Réalisation

70 produits des services	564 200,00€
73 impôts et taxes	5 461 686,00€
74 dotations, subventions et participations	372 758,00€
75 autres produits de gestion courante	35 000,00€
76 produits financiers	24,00€
77 produits exceptionnels	1 000,00€
013 atténuations de charges	75 000,00€
Total	6 509 668,00€

Investissement

Dépenses

Chapitre	Réalisation
001 déficit annuel	
16 emprunts et dettes assimilées	523 362,00€
20 immobilisations incorporelles	105 000,00€
21 immobilisations corporelles	1 301 815,00€
23 immobilisations en cours	4 000 000,00€
Total	5 930 177,00€

Recettes

Chapitre	Réalisation
001 excédent annuel	188 202,62€
021 autofinancement reporté	456 043,48€
10 dotations, fonds divers et réserves	443 980,00€
1068 excédent de fonctionnement	346 550,81€
13 subventions d'investissement reçues	2 663 900,09€
16 emprunts et dettes assimilées	1 699 000,00€
024 vente de terrain	117 500,00€
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00€
Total	5 930 177,00€

Approuvé à la majorité - Délibération n° 17/2024

Abstentions : Marion Berson-Géant
Christophe Virlogeux

7) Confirmation de la fongibilité des Crédits.

A la suite de l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, la commune a délibéré en 2022 et pour l'application de la fongibilité des crédits.

Cette souplesse budgétaire permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Une décision est donc rédigée et présentée ensuite au conseil municipal.

Il nous convient de réaffirmer :

La fongibilité des crédits, pour ce nouvel exercice 2024. L'automatisation devrait être effective en 2025

La volonté de reprendre les amortissements en fin d'exercice,

Information

Divers

8) Demande de garantie d'emprunt du groupe immobilier CLESENCE

Le groupe Clésence, bailleur social des 24 logements situés rue de la Fontaine aux Chiens, nous sollicite pour garantir les emprunts qu'ils ont souscrits pour la construction de ces logements.

Le montant total est de 4 763 465.00 euros pour les 5 emprunts souscrits auprès de la banque des territoires :

Montant emprunté	Durée	Taux	Financier
374 643.00	40	4.11	Banque des territoires
2 414 663.00	35	4.40	Banque des territoires
1 372 748.00	50	4.40	Banque des territoires
24 764.00	40	4.11	Banque des territoires
353 771.00	50	4.11	Banque des territoires

En échange, la ville bénéficie d'un contingent réservé de 20% des logements conformément à l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Voici ce que l'on nous explique :

- En apportant notre garantie d'emprunt, la commune contribue à la qualité du logement social sur le territoire et à la pérennité du système de financement du logement social.
- Cette contribution est sans risque pour la commune (suivi de la situation financière de chaque organisme par la banque des territoires, contrôle de l'Agence Nationale de Contrôle de Logement Social, service d'auto contrôle des fédérations HLM).
- Il n'y a aucun impact sur nos finances locales.
- Grâce aux garanties des collectivités, les bailleurs obtiennent des banques des conditions privilégiées.

Pour mémoire, nous avons garanti les emprunts de notre précédent bailleur social Seqens pour CV1 et CV2.

Pour plus de sécurité, nous ferons sur-garantir ces demandes par la communauté d'agglomération et nous allons les solliciter pour cette nouvelle demande.

A la demande des membres du conseil municipal, nous avons sollicité une réunion avec le groupe Clésence, qui s'est déroulée le 21 mars 2024.

Voici donc les renseignements que nous avons obtenus :

Les prêts qu'ils ont souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ne sont qu'accordés, mais les fonds ne leur seront versés qu'après l'obtention de la garantie de ces emprunts, condition nécessaire à la validation des prêts.

Clésence a donc avancé sur ses fonds propres l'argent nécessaire à la construction.

Sans la garantie, ils devront obtenir d'autres garanties payantes ce qui limiterait leurs investissements et la création de logements futurs.

Ils nous ont bien confirmé que cela ne représente aucun danger pour la commune et qu'une demande effective de garantie n'était jamais arrivée.

Nous en avons profité pour leur rappeler que nous étions en attente de leur action pour que les locataires respectent le règlement de la résidence.

Le portail sera réparé dans les prochains jours.

Approuvé à la majorité - Délibération n° 18/2024

11 voix pour et 7 voix contre :

Nadège FERTÉ, Marie-Hélène HOFFER, Marie-Hélène DAUPTAIN, Fanny LEBEC, Christophe VIRLOGEUX,
Marion BERSON-GÉANT, Claudine BARON.

Informations diverses

❖ Sybille DAUDRÉ

Demande la date de mise en fonction des bornes électriques. Un mail sera envoyé au SDEVO pour avoir ce renseignement.

❖ Jean-Charles BOCQUET

Élagage : La haie de la rue Charles Péguy a été fortement élaguée par les services techniques car elle n'avait jamais été entretenue auparavant. Ceci n'a aucun lien avec le projet d'antenne relais comme certaines rumeurs l'ont affirmée.

Compostage : Il n'y aura pas de composteur pour les bâtiments collectifs cette année. Il n'y aura rien pour les écoles également.

Concernant la gestion des encombrants, le SIGIDURS lance une campagne de récupération à domicile le 2 avril (valorisation car c'est du métal).

SAFER/SNCF : La partie exploitée pour le tracé Roissy Picardie sera compensée au Bois de la Pissotte dans la commune et à la ferme de Basile à FOSSES. La SNCF a pris l'engagement de l'entretien de ces zones durant 50 ans.

❖ Marion BERSON-GÉANT

Suite à un vol de poubelle, elle informe qu'une plainte en gendarmerie est nécessaire pour en avoir une autre.

Elle annonce également la présence de chiens dits « dangereux » dans la commune, notamment sur le terrain à côté du SITIS. Mme FERTÉ précise qu'une verbalisation n'est pas possible sur des terrains privés.

❖ Chantal DELGADO

Elle propose la création d'une nouvelle commission culture. Sont volontaires : Mmes DELGADO, CAQUIN, GRU, Mrs MOIZARD et BAILLY.

❖ Fabienne GRU

Succès de l'après-midi cabaret et de la balade connectée dans le cadre du CCAS.

Elle annonce la prochaine activité prévue avec les seniors : Les Olympiades le jeudi 4 avril.

❖ Frédéric MOIZARD

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : il annonce que suite à la réunion qui s'est déroulée à la préfecture, seules 37% des communes sur le territoire concerné ont effectué ce travail. Sur le territoire de l'agglomération, 2 communes ont répondu : SURVILLIERS et SAINT-WITZ.

Fin de la séance à 24h00.

La Secrétaire
Fabienne Gru



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Frédéric Moizard

